



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-314**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 20 mars 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-314 intitulé :  
**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :**
  - **modifier l'article 2.2.17.3.7 concernant le délai pour la plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres;**
  - **modifier l'article 2.2.20.5.8 de façon à modifier les dispositions relatives à l'affichage en vitrine**
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 avril 2023, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-314 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1275-314](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1275-314**

Le règlement n° 1275-314 a pour objet de modifier l'article 2.2.17.3.7 pour prolonger de 3 à 6 mois le délai pour la plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres.

Le règlement n° 1275-314 vient également modifier l'article 2.2.20.5.8 afin de préciser qu'une enseigne en vitrine ou sur vitrage, visible de l'extérieur du bâtiment, est autorisée seulement s'il n'y a pas d'autres types d'enseignes sur le bâtiment. De plus, la superficie de l'enseigne est réduite à 20 % de la surface vitrée, au lieu de 50 %.

En vertu de l'article 123 de la LAU ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

**Service de l'aménagement du territoire**  
**2 mars 2023**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)